

**Règlement des études 2021-2022 :
d) Règlement des jurys****Le conseil académique de l'Université Gustave Eiffel**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L642-1 à L642-12 ;
- Vu** l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national du master ;
- Vu** l'arrêté du 3 août 2005 relatif aux DUT ;
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la Licence ;
- Vu** l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence professionnelle ;
- Vu** la circulaire du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens ;
- Vu** la fiche de présentation jointe à la présente délibération.

Délibère**Article 1er**

Le conseil académique adopte, le règlement des études 2021/2022 : Règlement des jurys 2021-2022, dont les modifications portent uniquement sur la mise à jours des textes en vigueur relatifs aux Diplômes universitaires de technologie (DUT) encore délivrés en 2021-2022 et l'ouverture des Bachelors universitaires de technologie (BUT).

Après en avoir délibéré, le conseil académique approuve à l'unanimité la présente délibération, comme suit :

Nombre de votants	:	57
Nombre d'abstention	:	0
Nombre de votes pour	:	57
Nombre de votes contre	:	0

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'Université Gustave Eiffel

Gilles ROUSSEL



FICHE DE PRESENTATION

Règlement des études 2021/2022

- Information
- Vote pour avis
- Vote

Contexte :

a. MCC des Diplômes d'ingénieurs (DI) de l'ESIFE et règlements des études des autres écoles
Conformément à l'article L613-1 du Code l'Éducation, les modalités de contrôle des connaissances (MCC) des étudiants doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent être modifiées en cours d'année.

ESIFE : Il n'a pas été noté de changement majeur concernant les MCC des diplômes d'ingénieur de l'ESIFE pour l'année 2021-2022, hormis quelques ajustements de formulation.

Règlement des études (ou équivalent aux MCC) des autres écoles : en cours de collecte des informations :

EAVT : en attente

EIVP : changements significatifs à venir, report au CAC du 17 juin (pour info version 2020/2021 ci-jointe)

ENSG Géomatique : pas de changement par rapport à 2020/2021

ESIEE Paris : pas de changement par rapport à 2020/2021

b. Modalités pédagogiques spéciales et contrat pédagogique

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations, le CAC fixe les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins spécifiques d'étudiants dans des situations particulières, notamment des étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiants ou associative, des femmes enceintes, des étudiante chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de haut niveau.

Il est proposé de valider les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins spécifiques d'étudiants dans des situations particulières et les contrats pédagogiques ci-dessous pour l'année universitaire 2021/2022 (pas de changement par rapport à 2020/2021).

- Contrat pédagogique type, adaptable à diverses situations.

- Contrat pédagogique pour étudiant en apprentissage en master ou diplôme d'ingénieur.

c. Règlement des examens

Le règlement des examens régit les dispositions communes à l'ensemble des composantes de formation et services de l'Université concernant le déroulement des examens.

Il est commun à l'ensemble des cursus, afin d'offrir aux étudiants une garantie d'égalité, de clarté et de transparence et d'apporter aux enseignants et aux personnels administratifs concernés un appui dans l'organisation du contrôle des connaissances.

Ce règlement doit être communiqué à l'ensemble de la communauté universitaire et mis à disposition dans chaque salle d'examen.

Pour 2021/2022, les modifications portent uniquement sur la mise à jour des textes en vigueur (évolution de la procédure disciplinaire).

d. Règlement des jurys

Le règlement des jurys a pour objet de rappeler les dispositions communes à l'ensemble des composantes de l'université, relatives à l'organisation et la compétence des jurys de formations.

Pour 2021/2022, les modifications portent uniquement sur la mise à jour des textes en vigueur (DUT encore délivrés en 2021/2022 et ouverture des BUT).

Délibération sur :

Il est demandé au conseil académique de se prononcer sur l'ensemble des documents ci-dessus relatifs au règlement des études 2021/2022.

Document(s) joint(s) :

- MCC DI ESIPÉ 2021-2022
- Règlement des études EAVT (en attente de réception)
- Règlement des études EIVP 2020/2021 pour info (changements significatifs à venir pour 2021/2022, document pas prêt)
- Règlement des études ENSG et ESIEE 2021/2022
- Modalités pédagogiques spéciales et contrat pédagogique 2021-2022 + charte ESBHN
- Règlement des examens 2021-2022
- Règlement des jurys 2021-2022